



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1323** relatif à la sécurité publique sur certaines rues privées de la ville de Sainte-Julie.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 22 novembre 2023.

Alexandrine Gemme, notaire
Greffière adjointe

Publication : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 22 novembre 2023.

Avis de motion	2023-10-17
Dépôt d'un projet	2023-10-17
Adoption	2023-11-14
Entrée en vigueur	2023-11-22

**RELATIF À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR CERTAINES
RUES PRIVÉES DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE les municipalités ont compétence en matière de sécurité, conformément à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) prévoit que le service de sécurité incendie établi par une autorité municipale est chargé de la lutte contre les incendies;

ATTENDU QUE le *Code national de prévention des incendies du Canada* (CNPI) prévoit que les rues, cours et chemins prévus pour le service d'incendie doivent toujours être maintenus en bon état afin d'être utilisables en tout temps par les véhicules du service d'incendie;

ATTENDU QUE le CNPI prévoit aussi qu'aucun véhicule ne doit être stationné de façon à bloquer l'accès aux véhicules du service d'incendie et des affiches doivent signaler cette interdiction;

ATTENDU le *Règlement 1168 sur la prévention incendie* de la Ville de Sainte-Julie adopté en 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, sous le n° 23-428;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Chapitre 1 – INTERPRÉTATION

Article 1.1 Définition

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Rues privées » : Rues inscrites en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 1.2 Propriété et responsabilité

Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent au propriétaire d'un véhicule routier sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre.

Elles s'appliquent également à toute personne qui prend en location un véhicule routier pour une période d'au moins un an.

La personne au nom de laquelle un véhicule routier est inscrit aux registres de la Société de l'assurance automobile du Québec est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

Chapitre 2 – APPLICATION

Article 2. Application

Les membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que toute personne désignée par résolution sont chargés de faire respecter le présent règlement et sont autorisés à délivrer, au nom de la Ville de Sainte-Julie, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

Chapitre 3 – SIGNALISATION

Article 3. Panneau interdisant le stationnement

Est décrétée la pose de panneaux restreignant ou interdisant le stationnement de véhicule en tout temps ou pour une durée ou une période donnée, pour toute personne, sur les rues privées, aux endroits indiqués à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Chapitre 4 – STATIONNEMENT

Article 4. Stationnement

Il est interdit de stationner un véhicule routier sur les rues privées en contravention de la signalisation installée conformément à l'article 3 du présent règlement.

Chapitre 5 – LARGEUR DE RUE

Article 5. Largeur de la rue privée

Nonobstant les dispositions du présent règlement, un véhicule routier ne peut se stationner dans une rue privée si la largeur libre de celle-ci est de moins de 6 mètres, et ce, afin de permettre aux véhicules d'urgence d'y circuler.

Chapitre 6 – PÉNALITÉS

Article 6. Pénalités

Quiconque contrevient aux articles du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cinquante dollars (50 \$), plus les frais.

Chapitre 7 – DISPOSITIONS FINALES

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15^e) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1323

Annexe A

RUES PRIVÉES

- Rue Bénard;
- Rue Bernadette-Trudeau;
- Rue Bissonnette;
- Rue Brunelle;
- Rue Denise-Collette;
- Rue Favreau;
- Rue Geoffrion;
- Rue Girard;
- Rue Isola-Comtois;
- Rue Jacques-Senécal;
- Rue Léon-Malo;
- Rue McDuff;
- Rue Mongeau;
- Rue Narbonne;
- Rue St-Pierre;
- Rue Williams.



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1323

Annexe B

PLANS INDIQUANT LES ENDROITS DES PANNEAUX DE SIGNALISATION

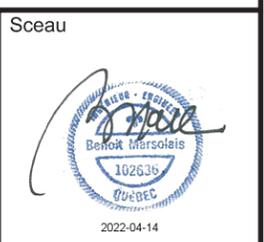
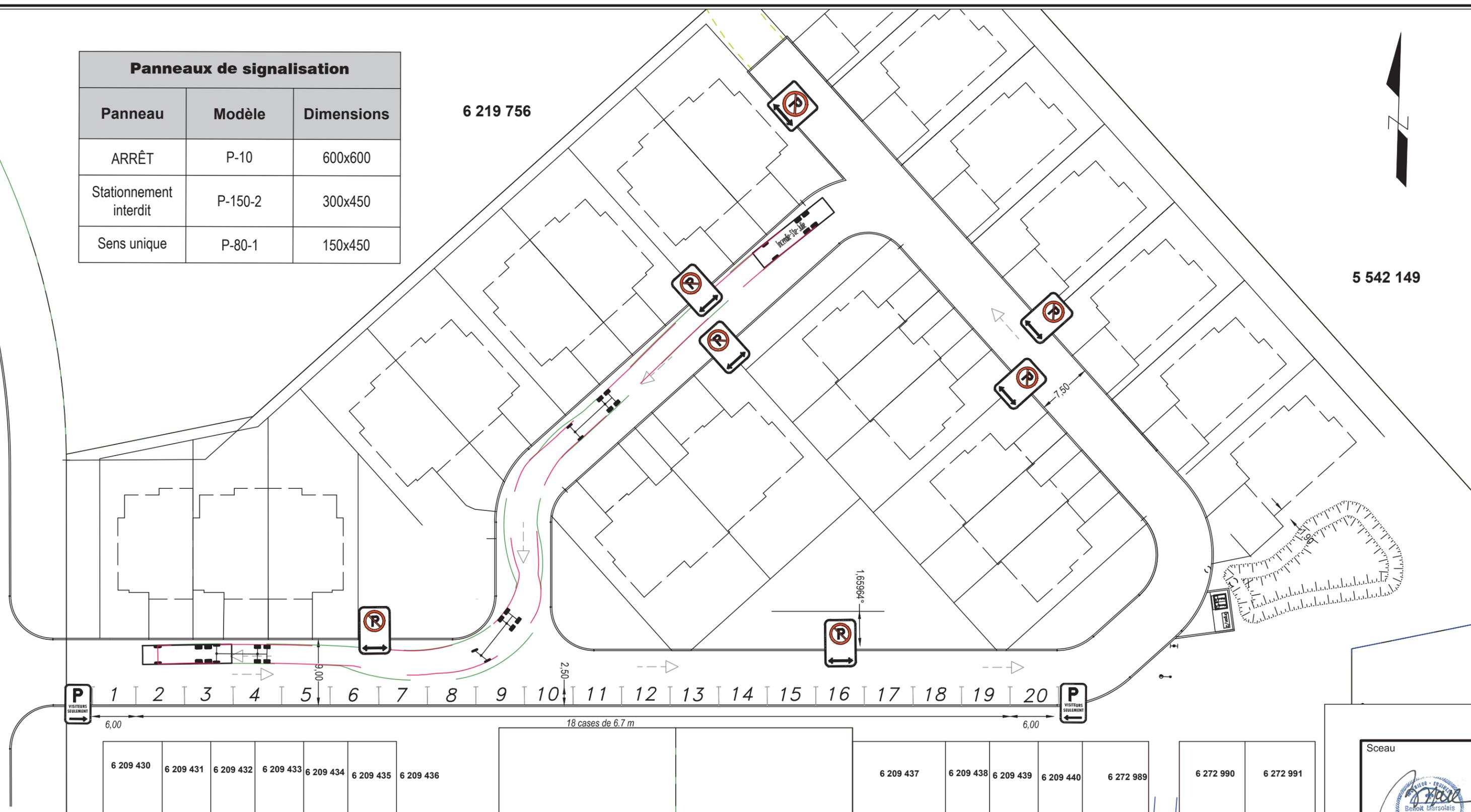
- Plan 1 – Rue Bénard;
- Plan 2 – Rue Brunelle;
- Plan 3 – Rue Denise-Collette;
- Plan 4 – Rues Williams, Favreau et St-Pierre;
- Plan 5 – Rues Girard, Mongeau et McDuff;
- Plan 6 – Rue Jacques-Sénécal.

D:\DROPPBOX\PROJETS\1302_SANCTUAIRE_STE-JULIE\1302-100-PLANS SIGNALISATION\SIG001-REV02.DWG DATE D'IMPRESSION: 2022/04/14 8:35:52

Panneaux de signalisation		
Panneau	Modèle	Dimensions
ARRÊT	P-10	600x600
Stationnement interdit	P-150-2	300x450
Sens unique	P-80-1	150x450

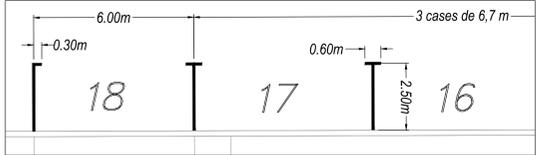
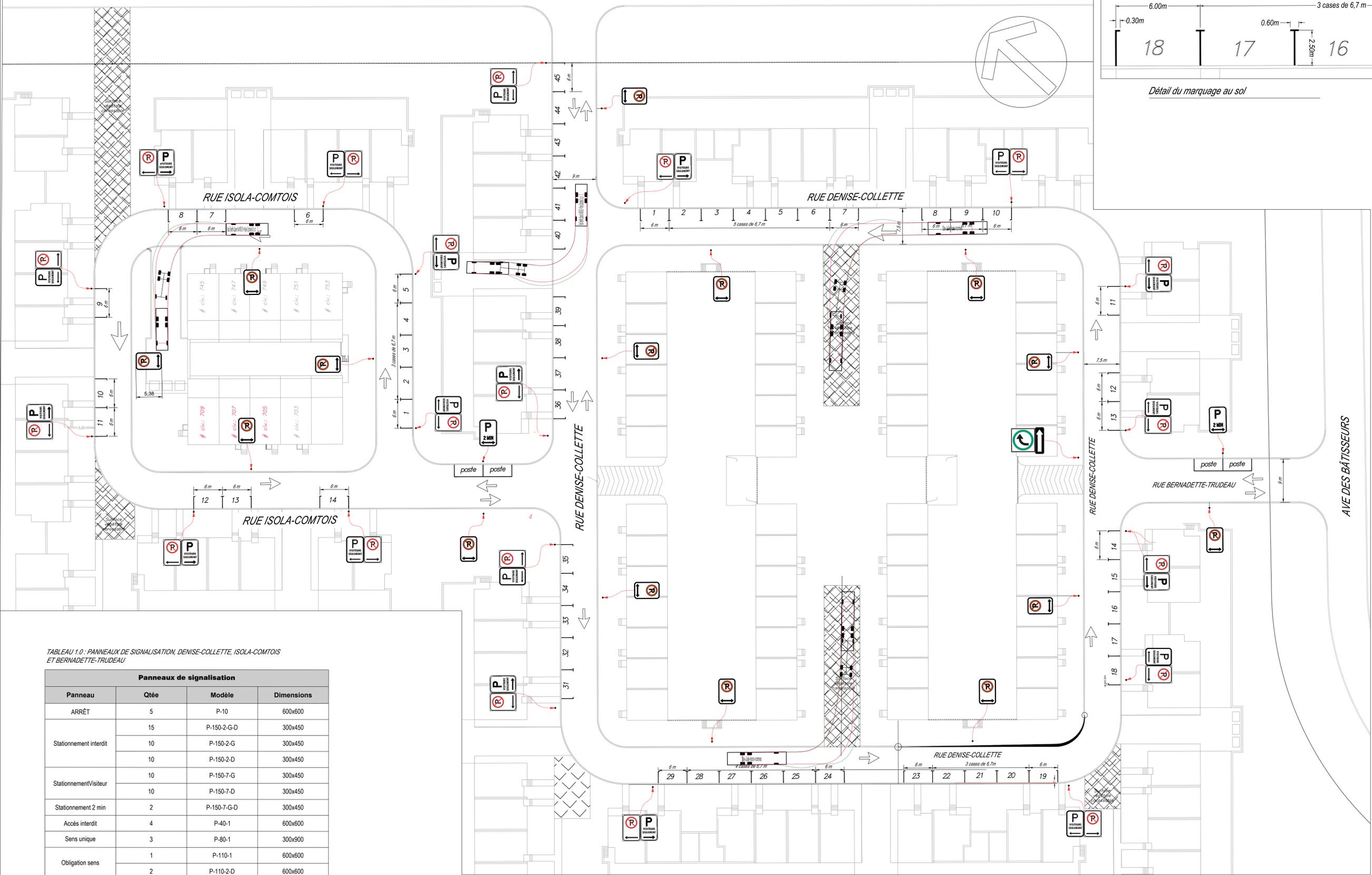
6 219 756

5 542 149



 <p>4055, Sainte-Catherine O, bureau 145 Westmount Qc, H3Z 3J8 T.(514) 572-1544</p>	<p>Client</p> <p>MAISONS FONTAINE INC</p>	<p>Description</p> <p>RUE BÉNARD Signalisation & lignage</p>			Préparé par		
					Benoit Marsolais, ing		
			02	Insertion des commentaires ville	13-04-2022	Échelle horizontale	Échelle verticale
			01	Générale	17-03-2022	1:500	n/a
			00	ÉMISSION	16-03-2022	Identification du projet	Dessin #
			Rév.	Description	Date	1302-100	SIG001

AVE. DES BATISSEURS



Détail du marquage au sol



LÉGENDE

NOTES

B	Pour soumission	12-07-2022
A	Pour approbation Ville de Sainte-Julie	27-06-2022
Rev. No	Description	Date
B.M. :		

Client
9380-7006 Québec inc

Consultant:

GÉNÍUM, développement durable
 4055, Ste-Catherine O. #145
 Westmount Qc H3Z 3J8
 T.: 514.572-1544

Titre du plan:
QUARTIER VILAMO
 Rues Bernadette-Trudeau,
 Denise-Collette & Isola-Comtois
 Signalisation et marquage

Benoît Marsolais, ing.	Hor. 1:300
Prépare par	Echelle
Benoît Marsolais, ing.	27-06-2022
Date	X
Dessiné par	Date
1302-400	Dossier Ville
Dossier No	SIG-001
Approuvé par	Plan No

TABLEAU 1.0 - PANNEAUX DE SIGNALISATION, DENISE-COLLETTE, ISOLA-COMTOIS ET BERNADETTE-TRUDEAU

Panneaux de signalisation			
Panneau	Qtée	Modèle	Dimensions
ARRÊT	5	P-10	600x600
Stationnement interdit	15	P-150-2-G-D	300x450
	10	P-150-2-G	300x450
Stationnement/Visiteur	10	P-150-2-D	300x450
	10	P-150-7-G	300x450
Stationnement 2 min	2	P-150-7-G-D	300x450
Accès interdit	4	P-40-1	600x600
Sens unique	3	P-80-1	300x300
Obligation sens	1	P-110-1	600x600
	2	P-110-2-D	600x600

- Poteau en "U": 34 unités
- Poteau carré avec manchons 1.2 m : 8 unités



Bande de protection riveraine tel que montré au plan de Génium, ingénieur, reçu le 2017-12-04.

protection tel que plan de Génium, ingénieur, F-12-04.

Panneaux de signalisation		
Panneau	Modèle	Dimensions
ARRÊT	P-10	600x600
Stationnement interdit	P-150-2	300x450
Stationnement/Visiteur	P-150-7	300x450
Sens unique	P-80-1	300x900
Obligation sens	P-110-1	300x300

Plan de localisation

03	Sens unique 300x900 & 110-1	27-06-2022
02	Ajouts Stationnements réservés	15-06-2022
01	Commentaires - Ville Ste-Julie	13-04-2022
Rev.	Modifications (nature)	AAAA-MM-JJ
	Date d'émission du plan	21-03-2022



GENIUM
DEVELOPPEMENT DURABLE

4055, Sainte-Catherine O, bureau 145
Westmount Qc. H3Z 3J8
T. (514) 572.1544

Client
MAISONS PÉPIN INC

Projet
VILAMO PROJET D

Titre
**Rues William/Favreau /Saint-Pierre
Panneaux de signalisation**

Préparé par Benoit Marsolais, ing.	Échelles H 1:300
Dessiné par Benoit Marsolais, ing.	Date 21-03-2022
# Projet 1302-200	Numéro du plan SIG-001
	Revision 01

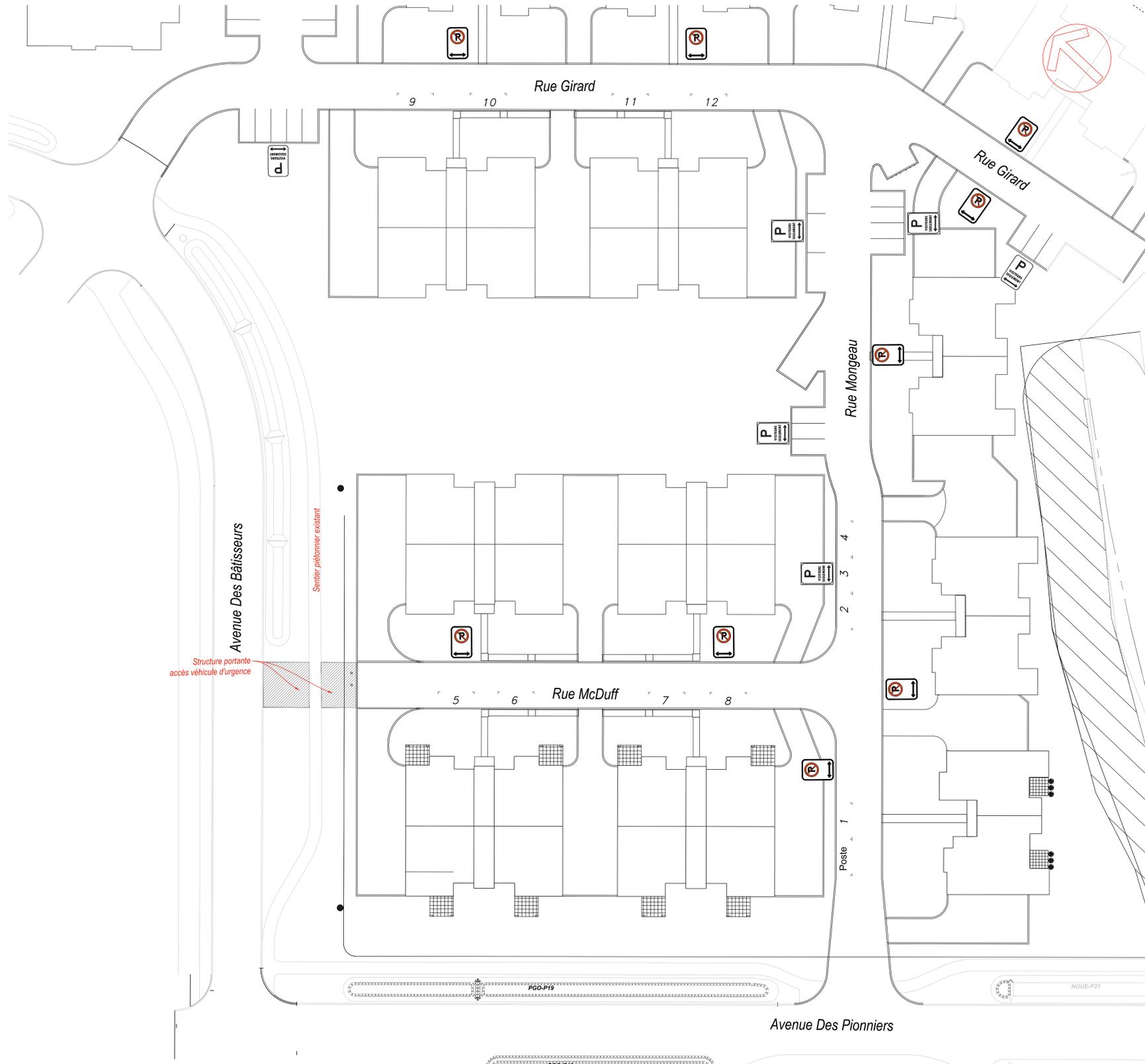
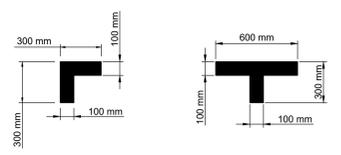


TABLEAU 1.0 - PANNEAUX DE SIGNALISATION RUES MONGEAU/GIRARD/MCDUFF

Panneaux de signalisation			
Panneau	Qtée	Modèle	Dimensions
ARRÊT	1	P-10	600x600
Stationnement interdit	9	P-150-2-G-D	300x450
Stationnement/Valour	6	P-150-7-G-D	300x450
Accès interdit	1	P-40-1	600x600
Véhicules autorisés	1	P-110-P-2	900X300

- 1 Poteau en "L": 14 unités
- 2 Poteau carré avec manchons: 12 m : 1 unité

NOTE: Les panneaux "ARRÊT" à l'intersection Girard/Des Bâtisseurs & Morgeau/Des Pionniers sont localisés dans l'emprise municipale. Vérifier avec la Ville de Sainte-Julie la courbure et le pose de ces 2 panneaux "ARRÊT"



Détails du lignage des cases de stationnement sur rue
Sans échelle

Marquage de chaussée			
LIGNE	Couleur	Largeur	Qtée
«L»	Blanc	100 mm	8
«T»	Blanc	100 mm	3
LIGNE	Blanc	100 mm x 3m	2
LIGNE	Blanc	100 mm x 5.5m	11

PLAN DE LOCALISATION



LÉGENDE

NOTES

B	Double sens & stationnements sur rue	24-08-2023
A	POUR APPROBATION MUNICIPALE	18-11-2022
Rev No	Description	Date

B.M. :
Client: **AMBIANCE NATURE INC**

Consultant: **GENIUM, développement durable**
4055, St-Catherine O, #145
Westmount Qc H3Z 3J8

Titre du plan:
QUARTIER VILAMO - PROJET "E"
RUES MONGEAU/GIRARD ET MCDUFF
Signalisation & marquage

Benoît Marsolais, ing.	Hor. 1:300
Préparé par	Echelle
Benoît Marsolais, ing.	18-11-2022 X
Dessiné par	Date Dossier Ville
Approuvé par	1302-300E SIGN001
	Dossier No Plan No

SIGNALISATION - PROJET "E"
Échelle : 1 : 300

